

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : FB-UT33-EI-12-485

Affaire suivie par : François BODIN / Florian VARRIERAS  
Tél : 05 56 24 86 77 – Fax : 05 56 24 47 24  
Mél. : francois.bodin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Rupture d'un bac de liqueur noire le 05/07/2012  
Pièces jointes : photos de l'accident

BORDEAUX, le 06 juillet 2012

Établissement concerné :  
SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin  
Allée des Fougères  
Facture  
33380 BIGANOS

**Rapport de l'Inspection des installations classées  
au  
Préfet de la Gironde**

Par appel du 05 juillet 2012 à 16h15, la préfecture de la Gironde a informé l'inspection des installations classées d'une fuite accidentelle de liqueur noire, résidu de fabrication de papier à partir de copeaux de bois dans le procédé dit « Kraft ».

L'inspection des installations classées de la DREAL est arrivée sur les lieux de l'accident à 18h15.

## 1. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'activité de fabrication de papier existe sur le site depuis 1928. L'usine SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin à Biganos est spécialisée dans la fabrication de papier kraft écru pour carton ondulé à partir :

- de bois de résineux,
- de papiers cartons recyclés,
- de déchets de caisserie,
- et de pâte à papier blanchie achetée.

Une partie de la production peut être destinée à des emballages au contact d'aliments. La production de papier en 2010 a été de 484202 tonnes auxquelles il convient d'ajouter 305 753 tonnes de papier Kraft. Le site emploie environ 400 personnes dont 150 en production (364 j/an et 24/24h).

Les installations à l'origine de l'accident sont constituées par :

- un bac de stockage de la liqueur noire issue de la cuisson de la pâte à papier d'une capacité de 5000 m<sup>3</sup>,
- un volume de rétention constitué de merlons en terre d'une hauteur de 2,10 mètres et de 5 mètres de large.

Dans le procédé Kraft, la soude (NaOH) est utilisée en présence de sulfure de sodium (Na<sub>2</sub>S) comme agent désincrustant lors de la cuisson à une température supérieure à 120°C de la pâte à papier. Le résidu de

cuisson appelé liqueur noire renferme environ 20% de matières solides, à savoir la lignine, une partie des hémicelluloses et la résine du pin maritime (qui forme avec la soude un savon soluble). Elle se caractérise par un pH supérieur à 13 et un fort pouvoir de corrosion. Combustible mais non inflammable, elle dégage du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) en présence d'acide.

L'établissement relève notamment de la rubrique 6.1.a de la directive IPPC relative aux installations industrielles destinées à la fabrication de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses.

Les installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 13 mars 10 qui abroge tous les arrêtés antérieurs.

## **2. CIRCONSTANCES/CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT**

Le 05 juillet 2012 à 14h28, la rupture complète de la paroi d'un bac calorifugé d'une capacité totale de 5000 m<sup>3</sup> a entraîné le déversement de 3500 m<sup>3</sup> de liqueur noire à environ 80°C dans la cuvette de rétention prévue à cet effet.

Suite à ce déversement brutal, les merlons susvisés ont été en grande partie détruits par l'effet de vague (cf. Photographies en annexe). La liqueur noire s'est propagée sur le site. La majeure partie a été confinée à l'intérieur du site.

Toutefois, un fossé récupérant les eaux pluviales et situé à une centaine de mètres du bac a drainé une partie de la pollution vers le cours d'eau « Le Lacanau ». L'exploitant évalue cette quantité à un ordre de grandeur de 100 m<sup>3</sup> d'après les élévations de pH observées dans la Leyre, située en aval hydraulique du Lacanau. Lors de la visite de l'établissement, les inspecteurs ont effectivement pu constater sur les berges du Lacanau la présence de résidu de liqueur noire (cf. photographies en annexe).

L'exploitant indique avoir déclenché le POI. La gendarmerie puis le SDIS ont été mobilisés par la mairie qui a été alertée par des riverains. Le sous-préfet s'est rendu sur site afin de diriger le PC de crise. La DREAL a été prévenue par la préfecture.

A 15h15 la liqueur noire diluée dans « Le Lacanau » a atteint le cours d'eau « La Leyre », lui donnant une couleur brunâtre.

Des mesures de pH ont été mises en œuvre par le SDIS afin de suivre l'évolution de la pollution sur le Lacanau, la Leyre et au niveau du port de Biganos (8 points de mesure).

A 16h34 la Leyre a atteint un pH de 11,15. Une mortalité notable de poissons est observée sur l'embouchure du Lacanau et à mi-parcours de la Leyre.

A 17h34 le pH de la Leyre est redescendu à 7,6.

A 20h30, sous l'impulsion de la marée descendante qui aspire la pollution, le pH au niveau du port de Biganos a atteint la valeur de 7,49. L'impact au plus fort de la pollution a été de 0,5 unité pH sur ce point de suivi.

Des mesures vis à vis de la santé humaine ont été prises :

- un arrêté d'interdiction temporaire de la baignade sur la plage dite de « la baignade du Teich » a été pris par le maire du Teich ;
- un arrêté d'interdiction temporaire de la baignade et de la navigation sur la Leyre de Mios au delta a été pris par M. le Préfet de la Gironde à 20h, et pour 24 heures. Dès 16 heures, l'alerte a été donnée aux professionnels en charge des locations de canoë ;
- une surveillance de la qualité des eaux de baignade va être opérée sur les plages de la côte sud du Bassin d'Arcachon.

Selon un spécialiste eau de la mairie de Biganos, il n'y aurait pas de prélèvements d'eau sur la Leyre et aucun captage sensible (AEP notamment) ne serait menacé.

## **3. MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT**

L'exploitant indique avoir en premier lieu évacué les 150 personnes présentes sur le site. Il a procédé à la mise en sécurité de l'ensemble des installations dont un poste gaz impacté par la vague de liqueur noire. TIGF a confirmé par fax la mise en sécurité de l'installation à 17h.

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont pu constater que l'exploitant avait obstrué avec de la terre le fossé d'eaux pluviales mettant en connexion le site et le Lacanau en 2 endroits au moins. L'exploitant indique avoir réalisé cette opération entre 15h et 15h15.

Vers 15h, le pompage des eaux du Lacanau destinées au process a été remis en service afin de pomper la pollution présente (3500 m<sup>3</sup>/h maximum autorisé). L'exploitant estime la quantité d'eaux souillées récupérée dans le bassin de confinement « Sagnac » de 10 000 à 11 000 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, la liqueur noire présente dans les caniveaux a été dirigée vers le bassin de confinement de l'établissement par le réseau du site. L'exploitant a aussi fait appel à des sociétés extérieures pour procéder au pompage et dépotage des amas de liqueur noire ruisselants sur le site.

En présence de l'inspection des installations classées, 2 échantillons de liqueur noire et 2 échantillons de sédiments ont été prélevés à proximité du bac éventré puis conservés sous température contrôlée pour une analyse éventuelle.

#### 4. CONCLUSION

A la suite de notre visite du 05 juillet 2012, nous proposons à Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté complémentaire dans le cadre des mesures d'urgence (articles L-512-3 et L-512-7 du Code de l'environnement) compte tenu de la situation.

A cet effet, est joint au présent rapport, un projet d'arrêté préfectoral demandant notamment à l'exploitant de :

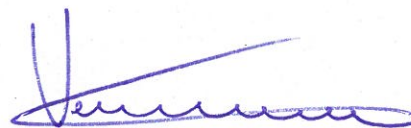
- récupérer et éliminer tous les produits épandus ;
- réaliser une surveillance des milieux sur les eaux de surface et les piézomètres ;
- remettre une étude sur l'impact de la fuite accidentelle sur les eaux de surface, les sédiments, les eaux souterraines et les sols ;
- proposer de mesures de réduction de la pollution et de compensation associées à un échéancier ;
- mener les investigations nécessaires pour définir la cause de l'incident et mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires avant tout redémarrage de la deuxième cuve de stockage de liqueur noire ;

Un arrêté préfectoral complémentaire sera ensuite proposé afin d'encadrer les mises en œuvre des actions suscitées.

**Les inspecteurs des installations classées,**

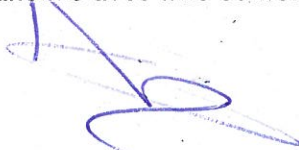


**L'inspecteur des installations classées  
François BODIN**



**L'inspecteur des installations classées  
Florian VARRIERAS**

**Vu et transmis avec avis conforme**



**Le Chef du Service Prévention des Risques  
Philippe Chapelet**

---

**Annexes : photographies prises le 05 juillet sur le site**



Photo 1 : Vue de la cuve du coté où la vague de liqueur noire s'est propagée



Photo 2 : Résidus de liqueur noire sur les berges du Lacanau